

Pratiques sportives

En cours d'EPS et à l'AS

« Pour certains cours ou activités se déroulant hors des murs de l'établissement, l'apprenant peut être amené à se rendre directement sur place, par ses propres moyens. » Article 23

MODALITES POUR SE RENDRE SUR LES INSTALLATIONS

Les apprenants se rendent par leur propre moyen sur les installations sportives de proximité. Pour celles éloignées, notamment à Parilly et à la piscine Charial, le lycée affrète un bus privé pour les apprenants avec un départ et un retour devant le lycée, selon l'emploi du temps.

IMPLANTATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE PROXIMITE



- ① Halle des sports
- ② Piscine Garibaldi
- ③ Gymnase Colbert
- ④ LYCEE SALLE POLYVALENTE

SALLE POLYVALENTE (Tennis de table, Musculation et Fitness)

La salle polyvalente et ses abords font partie de l'établissement. Le règlement intérieur s'y applique intégralement.

ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux installations sportives n'est autorisé que pour les heures d'EPS inscrites à l'emploi du temps et sur les créneaux d'AS. Les apprenants doivent attendre que le professeur soit sur l'installation pour pénétrer dans les locaux. L'accès aux vestiaires (fermé à clef) est interdit pendant la durée de la séance.

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue adaptée à la pratique et aux conditions climatiques est obligatoire. Par respect des normes d'hygiène et de sécurité, la tenue doit être réservée au cours d'EPS et les chaussures doivent être lacées.

MATERIEL

La mise en place et le rangement consciencieux du matériel font partie des devoirs de l'apprenant. Il doit en prendre soin et être bienveillant pour sa sécurité et celle des autres.

PROBLEMES MEDICAUX

En cas de problème en dehors de l'enceinte de l'établissement, l'infirmière est immédiatement avertie pour qu'elle indique la procédure à suivre. Les responsables légaux peuvent être amenés à venir récupérer leur enfant sur place ou sur une infrastructure hospitalière.

| | |
|---|---|
| Articles de référence du RI : 3, 4 | |
| Textes de références éventuels : Code de l'Education | |
| Règlement Intérieur du lycée adopté au Conseil d'administration du 8/2/2016, (revu, amendé et approuvé en dernier lieu le : 8/2/2016) | Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 15 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication |
| Dernière impression le : 18/10/2017 07:16 | |